

Dosage du lactate par des non-médecins

Doc	a127005
Date de publication	05/09/2009
Origine	NR
Thèmes	Médecine sportive

Prélèvements pour le dosage du lactate par des non-médecins durant un test d'effort « inframaximal » ou maximal afin de donner un avis personnalisé pour un entraînement.

Avis du Conseil national :

Votre courriel du 3 mars 2009 et celui de M. ..., vous adressé le 1er mars 2009 et joint au vôtre, ont retenu toute l'attention du Conseil national de l'Ordre des médecins les 4 juillet et 5 septembre 2009. Ils concernent le fait d'autoriser ou non des prélèvements pour le dosage du lactate par des non-médecins durant un test d'effort inframaximal ou maximal afin de donner un avis personnalisé pour un entraînement. Ils appellent les remarques suivantes.

Tout d'abord, le Conseil national constate que le prélèvement pour le dosage du lactate est effectué, soit durant un test d'effort réalisé en salle (vélo d'effort, tapis roulant...), soit à l'extérieur (piste d'athlétisme, bassin de natation), l'effort pouvant être inframaximal ou maximal. Ces tests d'effort étant susceptibles d'entraîner un risque potentiel pour la santé des sportifs, même si ce risque est faible, le Conseil national estime qu'ils ne doivent être autorisés qu'à la suite d'un examen médical d'aptitude et sous supervision médicale.

Ensuite, si chacun est libre de se contrôler personnellement en dosant le lactate avec un appareillage dit adéquat, le Conseil national, se référant à l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions de soins de santé, ne peut admettre que des prélèvements chez des sportifs soient réalisés par des entraîneurs (ou des soigneurs) à leur initiative et sous leur responsabilité personnelle.

Enfin, compte tenu des importantes variations du taux de lactate en fonction des conditions physiologiques et pathologiques, le Conseil national considère qu'il est inadéquat de confier l'interprétation du résultat du dosage du lactate chez un sportif à des non-médecins pour lui donner un avis personnalisé pour un entraînement. Cela ne peut se faire qu'en concertation et sous la supervision d'un médecin qui, tenant éventuellement compte d'autres paramètres, en assurera la responsabilité finale.